



CDSA 38
7 rue de l'industrie 38 327 EYBENS Cedex
04.76.26.63.82 / 07.49.50.68.04
ninin.cdsa38@gmail.com
cdsa38.fr

**DU LUNDI 30 DÉCEMBRE 2024
AU JEUDI 02 JANVIER 2025**

INFOS Séjour

Au programme

- Raquettes
- Olympiades hivernales
- Luges
- Réveillon du Nouvel An

Toutes ces activités seront adaptées aux capacités de chaque participant.

Les activités sportives seront encadrées par les accompagnateurs du CDSA, dont certains diplômés en Activité Physique Adaptée et parfois par des Diplômes d'Etats pour certaines activités.

Le CDSA 38 se réserve le droit de modifier le programme des activités selon les conditions météorologiques et les besoins du groupe.

Hébergement et lieux de rendez vous

L'hébergement à la Maison Blanche - Albiez Montrond (73)

Le séjour accueillera au maximum 16 sportifs (+12 ans) et sera encadré par 5 accompagnants du CDSA 38.

Le lieu de rendez-vous se fera sur le parking de la Maison des Sports à Eybens le lundi 30 décembre 2024 à 9h30 pour le départ et le jeudi 02 janvier 2025 à 17h pour le retour (les horaires ne sont pas définitifs).

INFOS Inscription

Inscription

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription « Séjour Nouvel An » (document à télécharger sur site internet dans l'onglet offre sportive – informations loisirs/ séjours)
- Dossier séjour 2024-2025 (document à télécharger sur site internet dans l'onglet offre sportive – calendriers loisirs/ séjours). Ce dossier sera valable pour toutes les inscriptions 2024-2025. Il comprend les renseignements Licence Sport Adapté (demande de licence si besoin), les renseignements médicaux...

Les inscriptions seront acceptées jusqu'au jeudi 05 décembre 2024 inclus dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions seront traitées dans leur ordre d'arrivée, par courrier, cachet de la poste faisant foi, dossier sportif complet, fiche d'inscription remplie et règlement des arrhes versé au CDSA 38.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

Tarifs et règlements

Sont compris dans le prix du séjour :

- Hébergement et repas (sauf pique-nique du premier jour),
- Transport,
- Frais d'organisation,
- Frais d'encadrement sportif
- Activités extérieures, visites, activités physiques proposées par l'équipe d'encadrement

Ne sont pas compris dans le prix du séjour :

- La prise de licence et d'assurance,
- Les achats personnels, ainsi que toutes dépenses liées à des activités non prévues au programme,
- Les frais médicaux, ils pourront être avancés mais seront refacturés.

Règlement du séjour :

Le séjour doit être intégralement réglé 15 jours avant le départ.

Les règlements doivent être effectués à l'ordre du CDSA 38 par chèque (bancaire ou postal), par virement bancaire ou par Chèques Vacances ANCV (commission de 2.5% des frais à ajouter).

Désistement/Annulation

Le CDSA 38 se réserve le droit d'annuler le séjour s'il n'est pas complet.

Toute annulation du participant après inscription devra être signalée par écrit (courrier postal ou mail) et entraînera la perception de frais d'annulation :

- du jour de l'inscription au 8ème jour avant le début du séjour : aucun frais ne sera retenu,
- du 7ème jour à l'avant-veille du début du séjour : 25% du montant total sera retenu.
- de l'avant-veille au début du séjour : 50% du montant total sera retenu.

En cas de remplacement, les frais d'annulation seront de 10% du prix du séjour quelle que soit la date d'annulation.

Rapatriement

Le retour anticipé d'un participant peut être décidé d'un commun accord entre l'équipe et les responsables du CDSA 38 après consultation des parents/équipe éducative de la personne concernée.

Suivant les raisons du rapatriement, une réflexion pourra être faite avec le CDSA 38 sur un éventuel remboursement partiel du séjours.

Cependant, aucun remboursement sera effectué si :

- le vacancier venait à avoir un comportement dangereux envers l'équipe d'encadrement ou les autres vacanciers de manière récurrente.
- la vie quotidienne et les besoins particuliers du vacancier ne sont pas annoncés dans le dossier séjour (propreté, besoin d'un accompagnement renforcé...).

Dans ces deux cas, les frais de transport pour le rapatriement seront à la charge du vacancier.

Aides Financières

Nous acceptons :

Pour le règlement du séjour :

- Les chèques ANCV (ajouter 2.5% - frais supplémentaires facturés par l'ANCV. Ex : je paie 100€ en chèque ANCV, j'ajoute 2€50 à ma facture)

Pour la prise de licence :

- Pour les 6-20 ans bénéficiant de l'AEEH et les 16-30 ans bénéficiant de l'AAH : le "Pass Sport" donne une réduction de 50€ (Infos Ministère de l'Education Nationale et Jeunesse et Sport ou Alloc rentrée CAF)
- Pour les 10-15 ans : la carte "Tatou" donne une réduction de 60 € (Info sur isère.fr),
- Pour les 16-25 ans : Le "Pass'Région" donne une réduction de 60 € sur l'adhésion à un club sportif pour les jeunes en situation de handicap (Infos sur jeunes.auvergnerhonealpes.fr).

Les organismes suivants peuvent accorder des aides couvrant une partie des frais du séjour (se renseigner directement auprès d'eux) :

- **Demande de participation financière auprès de la MDA : demande de PCH** (Prestation de Compensation du Handicap) au titre des aides spécifiques ou exceptionnelles ou au titre des aides pour les surcoûts liés au transport. S'y prendre très à l'avance, les délais de réponses sont longs,
- Les mutuelles,
- Services Sociaux : DDSCS,
- Les communes et CCAS,
- Les comités d'entreprises : les structures employant plus de 50 salariés peuvent prendre en charge une partie ou la totalité d'un séjour,
- La CPAM dispose d'un fonds de secours exceptionnel (dans les cas de situation financière très difficile),
- Les caisses de retraite,
- Associations diverses (Secours populaires, Secours catholique...).

Dans tous les cas, l'attestation de prise en charge financière est à fournir au moment de l'inscription.

Droit à l'image

Les parents ou représentants légaux des personnes accueillies sur le séjour autorisent le CDSA 38 à utiliser gracieusement photos ou films où figure la personne dans le cadre des activités des séjours sportifs pour utilisation dans les brochures ou sur le site Internet de l'Association. Si vous ne souhaitez pas que le CDSA 38 utilise photos et films de la personne, joindre une lettre au dossier d'inscription le mentionnant.

Loi informatique et libertés

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n°78/17 du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.